



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE

**OBJET : INTERDICTION DE BRULAGE A L'AIR  
LIBRE DE DECHETS DE TOUTE NATURE**

N° 85/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** les articles L2212-1 , L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L541-1 alinéa 2 et L541-21 du code de l'Environnement ;

**Vu** l'article R610-5 du code pénal

**Vu** l'article L1421-4 du code de santé publique

**Vu** la circulaire en date du 18/11/2011, assimilant les déchets verts à des déchets ménagers ;

**Vu** l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, interdisant le brulage à l'air libre des déchets de quelque nature que soit sur le territoire du Finistère ;

**Vu** l'existence d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Plougonvelin ;

**Considérant** que sur le territoire de la commune de Plougonvelin, les fumées provenant du brulage à l'air libre de toute nature, constituent une gêne pour le voisinage et que pour des raisons de salubrité ou de risque d'incendie, il convient de réglementer l'incinération des déchets, notamment les feux de jardin et le brulage de déchets sur les chantiers de la commune ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le brulage des déchets de toute nature à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Plougonvelin.

**ARTICLE 2** : Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le chef de la Police Municipale, Le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 21 04 2022

Le Maire,  
Bertrand AUDREN

